

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES AU SUJET DE LA RÉVOCATION DU PERMIS DE CONDUIRE DE M. MARCHAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Le solliciteur général (M. Allmand) a avoué aujourd'hui au comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'il avait communiqué personnellement avec le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant une demande du ministre de l'Environnement en vue de faire suspendre ou révoquer une interdiction de conduire. Afin de dissiper tout doute au sujet de cette initiative du solliciteur général qui pourrait ressembler à des instances faites au nom d'un collègue du cabinet à une commission relevant du solliciteur général, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. Balfour):

Que la Chambre charge le solliciteur général de déposer immédiatement tous les documents concernant ses communications avec la Commission nationale des libérations concernant la condamnation du ministre de l'Environnement et de faire une déclaration à l'appel des motions fournissant des précisions sur cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE VERSEMENT AUX VEUFES ET AUX CÉLIBATAIRES ENTRE 60 ET 65 ANS DE PRESTATIONS AUX TAUX ÉTABLIS POUR LES CONJOINTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire qui est encore plus urgente que la dernière fois que j'ai soumis cette proposition à la Chambre. Je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter sans tarder une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'accorder l'allocation versée aux conjoints en vertu de cette loi aux veuves, veufs et célibataires de 60 à 65 ans, selon les besoins ou de préférence à ceux qui ne font plus partie de la population active.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES AU SUJET DES ALLÉGATIONS DE FRAUDE—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'on exige du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général qu'ils expliquent immédiatement les contradictions manifestes entre la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre hier, selon laquelle la fraude dont a été victime la Commission d'assurance-chômage constitue une affaire grave à cause de l'importance des montants en jeu, qu'il y a là plus qu'un problème ordinaire; et la déclaration publique d'un officier de la Gendarmerie royale du Canada selon laquelle l'affaire n'est pas aussi grave que l'a déclaré le ministre; qu'en outre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration explique à la Chambre pourquoi on a refusé de communiquer à la GRC certains détails sur l'enquête menée par la Commission d'assurance-chômage en même temps que la GRC mène la sienne, et qu'on dise à la Chambre sur-le-champ si l'on a refusé de le faire pour des raisons d'ordre politique, pour éviter au gouvernement un scandale et, enfin, qu'on ordonne une enquête judiciaire immédiate sur toute l'activité de la CAC en donnant pleins pouvoirs de dévoiler toute corruption, dans les détails, et de faire des recommandations sur la réforme de la Commission.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU À M. STEVEN BADGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion urgente à propos des démarches faites par le nageur australien, Steven Badger, pour obtenir le statut d'immigrant reçu en vue de représenter le Canada aux Jeux Olympiques cet été. Étant donné que ce nageur exceptionnel rehausserait la qualité de notre équipe olympique, qu'il avait fait sa demande à l'étranger il y a quelque temps déjà comme le veut la loi et que, tout compte fait, le ministre a accordé au cours des deux dernières années 18,000 autorisations ministérielles à des requérants incapables d'obtenir le statut d'immigrant, dont certains étaient des personnalités douteuses ou corrompus comme le général Quang, et étant donné également que le Comité olympique international n'a pas encore approuvé le transfert à l'intérieur du Commonwealth et qu'il reste